

commission for labor cooperation

ANNUAL REPORT

comisión para la cooperación laboral

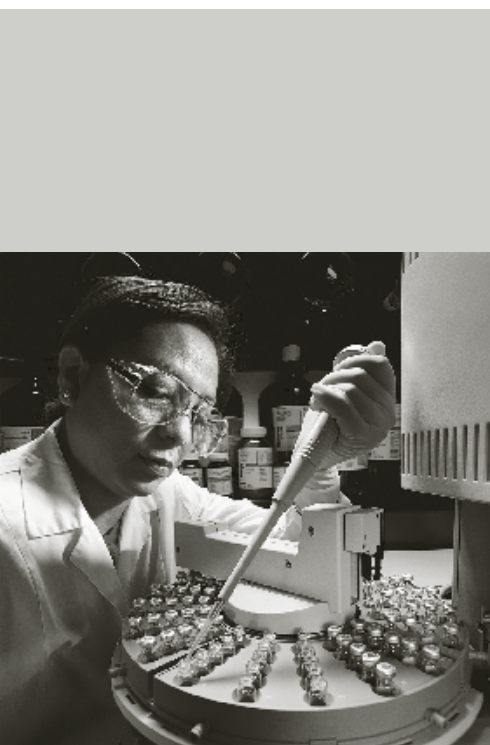
INFORME ANUAL

commission de coopération dans le domaine du travail

RAPPORT ANNUEL

2002

RAPPORT ANNUEL 2002



T A B L E D E S M A T I È R E S

4	AVANT-PROPOS
6	I. CONSEIL MINISTÉRIEL a. Réunion des délégués du Conseil et du directeur exécutif
6	II. CONSULTATIONS COOPÉRATIVES ET ÉVALUATIONS a. Consultations ministérielles b. Activités de 2002 portant sur les communications du public antérieures
10	III. ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT a. Projets de recherche
17	IV. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION
20	V. ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS
24	VI. COMMISSION DE COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL Répertoire d'adresses Publications

AVANT-PROPOS

En 2002, bon nombre d'initiatives importantes ont été amorcées dans le cadre de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail (ANACT). Ces initiatives visaient à renforcer la coopération entre les trois Parties signataires et à leur permettre de continuer à améliorer les conditions de travail et le niveau de vie en Amérique du Nord, comme ils s'y sont engagés.

Les délégués du Conseil se sont réunis en mai dans les bureaux du Secrétariat de la Commission de coopération dans le domaine du travail, à Washington, pour examiner et approuver le plan de travail pluriannuel proposé par le Secrétariat. Ils ont également examiné un certain nombre d'activités de coopération proposées et ont exhorté les trois Bureaux administratifs nationaux (BAN) et le Secrétariat à élaborer des propositions communes.

Pendant la réunion, les délégués du Conseil ont également discuté du deuxième examen quadriennal de l'application de l'ANACT. À la fin de l'année, la première étape du processus d'examen a été complétée (préparation d'un examen exhaustif des documents relatifs à l'ANACT et d'un sommaire des activités liées à l'ANACT) et les gouvernements des trois pays ont entrepris les préparatifs pour la tenue de consultations sur leurs territoires respectifs.

Une autre étape importante vers le renforcement de la coopération entre les trois pays et de la protection des travailleurs en Amérique du Nord a été franchie en juin, quand le département du Travail des États-Unis et le secrétariat du Travail et de la Sécurité sociale du Mexique ont conclu un accord bilatéral de grande envergure qui règle des points soulevés dans plusieurs communications du public reçues antérieurement. Aux termes de cet accord, le Mexique s'est

engagé à tenir un colloque trilatéral sur les conseils du travail et le département du Travail des États-Unis s'est engagé à diffuser de l'information aux travailleurs migrants sur les droits et sur les mesures de protection que prévoit la législation américaine. L'accord a également permis d'établir un groupe de travail formé d'experts gouvernementaux en matière de santé et de sécurité au travail.

Ce groupe de travail, qui a été élargi rapidement pour intégrer le Canada, a commencé ses travaux en 2002, au cours de l'été et de l'automne. Il a établi sans tarder quatre sous-groupes techniques, l'un d'entre eux ayant pour tâche de développer et d'administrer une page Web consacrée aux activités du groupe de travail et à la diffusion d'informations sur la santé et la sécurité au travail. Cette initiative pourrait très bien servir de modèle pour de futures activités de coopération, car son caractère permanent permet d'assurer une certaine continuité dans les activités réalisées en application de l'ANACT.

Dans le domaine de la recherche, l'année 2002 a été marquée par de nouvelles initiatives du Secrétariat. À la réunion de mai, les délégués du Conseil ont approuvé un programme de recherche pluriannuel novateur qui a étendu les recherches du Secrétariat aux relations d'emploi, ouvrant ainsi la voie à la réalisation de toute une gamme de nouveaux projets pendant la seconde moitié de l'année. En outre, la taille de l'équipe de recherche trinationale multidisciplinaire du Secrétariat a plus que triplé grâce au recrutement de cinq nouveaux chercheurs. Tout cela est de bon augure pour les futures activités de recherche de la Commission.

En résumé, on peut dire que, pour la Commission de coopération dans le domaine du travail, 2002 a été une année de « nouvelles initiatives », de nouveaux plans, de nouveaux projets, de nouveaux visages et de nouvelles idées.

Alfonso Oñate
Directeur exécutif

I. CONSEIL MINISTÉRIEL

a. Réunion des délégués du Conseil et du directeur exécutif

Le 30 mai, à Washington

M. Thomas B. Moorhead, des États-Unis, a présidé la réunion. Les délégués du Conseil ont examiné le plan de travail pluriannuel, le budget et la structure organisationnelle, et les ont adoptés. Le nouveau programme de recherche à volets multiples étend la portée des recherches du Secrétariat au domaine des relations d'emploi. Le personnel de recherche du Secrétariat a remis des rapports d'étape et a fait des présentations aux délégués du Conseil sur les projets de recherche en cours.

Les délégués du Conseil ont également mis en branle le processus pour le nouvel examen quadriennal complet de l'ANACT qui fait suite à celui de 1998. Le processus proposé par le Secrétariat, qui comprend un examen et un résumé des documents relatifs à l'ANACT ainsi qu'un aperçu général des activités réalisées par la Commission de 1998 à 2002, a été approuvé. En outre, il a été convenu que chacun des pays pourrait choisir la forme que prendrait son processus de consultation interne. Il a été suggéré de consulter le Comité consultatif national de chacun des trois pays.

On a discuté d'un certain nombre d'activités de coopération possibles et les délégués du Conseil ont exhorté les trois BAN et le Secrétariat à continuer à collaborer à l'élaboration de propositions particulières.

Enfin, le Secrétariat a informé les délégués du Conseil des mesures de recrutement prises pour combler plusieurs postes vacants dans le secteur de la recherche.

II. CONSULTATIONS COOPÉRATIVES ET ÉVALUATIONS

a. Consultations ministérielles

Le 11 juin 2002, les secrétaires du Travail des États-Unis et du Mexique ont signé une déclaration conjointe à la suite des consultations ministérielles sur la communication 9804, adressée au BAN du Mexique, et sur les communications 9901 et 2000-01, adressées au BAN des États-Unis. Ces communications concernaient la protection des travailleurs migrants, la liberté d'association, la protection du droit d'organisation et du droit de négociation collective, les

normes minimales d'emploi ainsi que la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et l'indemnisation qui s'y rattache.

Les secrétaires du Travail ont convenu de ce qui suit : un colloque public aura lieu au Mexique pour permettre aux fonctionnaires du Travail des deux pays d'échanger de l'information sur les différents types de syndicats de chaque pays et sur leurs droits en matière de liberté d'association et de négociation collective; un groupe de travail binational d'experts gouvernementaux en matière de santé et de sécurité au travail sera mis sur pied pour examiner les questions soulevées dans les communications du public, faire des recommandations techniques concernant les améliorations pouvant être envisagées par le gouvernement des deux pays et déterminer les sujets pouvant faire l'objet d'une collaboration bilatérale; le département du Travail des États-Unis élaborera du matériel d'information en espagnol concernant les droits des travailleurs, matériel qui sera distribué dans les régions des États-Unis où se trouvent les plus fortes concentrations de travailleurs migrants; des efforts de coopération seront déployés par les deux pays pour protéger les droits des travailleurs migrants.

En outre, les deux secrétaires du Travail se sont engagés à collaborer afin d'étendre à l'ensemble des États-Unis les régimes de protection des droits des travailleurs migrants qui ont été implantés avec succès dans certaines régions de ce pays.

b. Activités de 2002 portant sur les communications du public antérieures

Communication 98-1 adressée au BAN du Canada

Le 4 juin 1998, le BAN du Canada a accepté d'examiner une communication du public alléguant que les autorités mexicaines n'ont pas protégé la liberté d'association et le droit d'organisation, ni veillé à l'application efficace des lois garantissant la sécurité et la santé des travailleurs. La communication faisait également état d'une certaine partialité des autorités mexicaines lors de procédures juridiques, et du fait que l'absence de certaines mesures de nature procédurale, telles que la tenue d'un scrutin secret lors de contestations relatives à la représentation syndicale, constituait un manquement à l'obligation de garantir les normes de travail élevées prévues à l'article 2 de l'ANACT. Les allégations portent sur les conditions de

travail et la contestation de la représentation syndicale à l'usine d'ITAPSA située à Los Reyes La Paz (État de Mexico), au Mexique, et propriété d'Echlin Inc., une filiale de Dana Corp., de même que sur les procédures juridiques liées à cette contestation.

La plainte a été déposée conjointement par le bureau canadien des Métallurgistes unis d'Amérique, 11 autres syndicats et 31 organisations intéressées des trois pays signataires de l'Accord de libre-échange nord-américain.

Le 31 mars 1999, le Canada a demandé la tenue de consultations ministérielles, demande que le Mexique a acceptée le 4 octobre 1999. Le secrétaire du Travail et de la Sécurité sociale du Mexique, M. Carlos Abascal Carranza, et la ministre du Travail du Canada, M^{me} Claudette Bradshaw, se sont réunis à quatre reprises en 2001 et en 2002 pour échanger leur point de vue sur les questions soulevées dans la communication. À la fin de l'année, les consultations ministérielles étaient tout près d'un dénouement. Dans ce contexte, le Canada participera au groupe de travail formé d'experts gouvernementaux en matière de santé et de sécurité au travail mis sur pied par le Mexique et les États-Unis.

Communication 2001-1 adressée au BAN du Mexique

Le 24 octobre 2001, le BAN du Mexique a reçu une plainte alléguant que les États-Unis n'ont pas respecté leur engagement en ce qui concerne l'application efficace des lois sur l'indemnisation des travailleurs accidentés et sur la santé et la sécurité au travail dans l'État de New York. Le 15 novembre 2001, le BAN du Mexique a accepté d'examiner la plainte. Au mois de décembre de la même année, le Mexique a demandé que des consultations aient lieu auprès du BAN des États-Unis, conformément à l'article 21 de l'ANACT. Ces consultations visent à obtenir de l'information sur l'application des lois américaines régissant la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, l'indemnisation en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle et la protection des travailleurs migrants.

La plainte a été déposée par des travailleurs et par plusieurs groupes défendant les droits des travailleurs : la Chinese Staff and Workers' Association (CSWA), les groupes National Mobilization Against Sweatshops (NMASS) et Workers' Awaaz ainsi que l'Asociación Tepeyac.

Dans le rapport d'examen qu'il a rendu public le 8 novembre 2002, le BAN du Mexique a refusé de commenter les présumées violations du droit à l'indemnisation dans les cas de maladies professionnelles ou d'accidents du travail décrits par les auteurs de la plainte, étant donné que des décisions en instance ne peuvent faire l'objet d'un examen aux termes de l'ANACT. Le BAN du Mexique a aussi refusé de commenter les allégations selon lesquelles la réforme du régime d'indemnisation est préjudiciable aux travailleurs. Le BAN estime en effet que cette allégation n'a aucun lien avec l'application de la législation du travail. Pour ce qui est des autres points, dans le rapport, on exhorte le département du Travail des États-Unis à prendre les mesures nécessaires pour dissiper les préoccupations des auteurs de la plainte et du public, à déterminer si des mesures seront prises pour rendre les procédures plus efficaces et pour veiller à ce que les employés connaissent la législation du travail et à ce que les autorités locales connaissent et appliquent cette législation. Le BAN du Mexique a également souligné la nécessité de faire connaître, à plus grande échelle, les droits des travailleurs migrants vivant aux États-Unis et les ressources qui sont à la disposition de ces travailleurs, et cela en utilisant les mécanismes de coopération établis par le secrétariat du Travail et de la Sécurité sociale du Mexique et par le département du Travail des États-Unis dans la déclaration conjointe d'avril 2002. Enfin, le BAN du Mexique a annoncé qu'il comptait demander au BAN des États-Unis la tenue de consultations sur la mise en œuvre de ces recommandations afin de déterminer s'il y a lieu de tenir des consultations ministérielles.

Communication 2001-01 adressée au BAN des États-Unis

Le 29 juin 2001, le BAN des États-Unis a reçu une communication du public alléguant que le gouvernement du Mexique n'avait pas rempli plusieurs des obligations prévues dans l'ANACT en ce qui concerne l'élection d'un représentant syndical, le 2 mars 2001, à la Duro Bag Manufacturing Corp. de Rio Bravo dans l'État du Tamaulipas. Les obligations en question ont trait à l'application de la législation touchant les points suivants : la liberté d'association, la protection du droit d'organisation et du droit de négociation collective (article 3 et principes 1 et 2 relatifs au travail), l'accès à des instances administratives et à d'autres tribunaux du travail (article 4) ainsi que l'assurance que les procédures des tribunaux du travail sont



justes, équitables et transparentes (article 5). Dans cette communication, on prétendait que le gouvernement mexicain n'avait pas respecté l'engagement qu'il avait pris en signant l'entente ministérielle du 18 mai 2000. En effet, le gouvernement mexicain s'était alors engagé à promouvoir l'utilisation de listes d'électeurs admissibles, la tenue de scrutins secrets et l'aménagement de bureaux neutres quand ont lieu des élections syndicales. Cette communication provenait de la Fédération américaine du travail et Congrès des organisations industrielles (FAT-COI) ainsi que du syndicat international des travailleurs du papier, des industries connexes, de la chimie et de l'énergie (PACE).

Le 22 février 2002, le BAN des États-Unis a refusé d'examiner cette communication, déclarant qu'un examen ne contribuerait pas à l'atteinte des objectifs de l'ANACT et que la législation du travail du Mexique ne contient pas de disposition sur la tenue de scrutins de représentation secrets.

III. ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT

a. Projets de recherche

L'année 2002 a marqué un point tournant dans les activités de recherche du Secrétariat. En effet, un certain nombre de projets en cours a été achevé, un nouveau programme de recherche a été approuvé et mis en œuvre, certains projets novateurs ont été lancés et cinq nouveaux chercheurs se sont joints à l'équipe de recherche, qui compte désormais sept membres.

Comme on l'explique dans le Rapport annuel de 2001, le Secrétariat a mis au point un nouveau programme de recherche et l'a présenté au Conseil ministériel cette année-là. Des discussions ont eu lieu entre les trois pays et le Secrétariat au début de 2002. Le programme a été approuvé au milieu de l'année et mis en œuvre pendant la seconde moitié de l'année.

Certains aspects généraux du nouveau programme de recherche doivent être soulignés (les projets individuels sont décrits plus loin dans le document).

- Dans le cadre du nouveau programme, les deux volets de recherche de longue date, l'un sur les marchés du travail et l'autre sur le droit du travail, ont été complétés par un troisième volet, qui porte sur les relations d'emploi en Amérique du Nord. Ce nouveau volet, qui a été mis à l'essai, cible les tendances en matière de relations d'emploi et de gestion des ressources humaines.
- On adoptera, le cas échéant, une approche comparative plus analytique, plus multidisciplinaire et plus explicite en matière de recherche. De plus, on mettra davantage l'accent sur les questions qui s'appliquent à l'ensemble de l'Amérique du Nord, comme la mise en commun des pratiques exemplaires au sein des entreprises qui font affaire dans les trois pays. Certains chapitres de ces travaux de recherche contiendront des données fournies par des experts de l'extérieur.
- Un certain nombre de rapports circonstanciels du Secrétariat, comme la série intitulée « Les marchés du travail en Amérique du Nord » et le deuxième volume de la série de « Guides comparatifs sur le droit du travail en Amérique du Nord », seront remaniés afin qu'ils puissent être publiés plus rapidement et que des liens plus étroits puissent être établis avec les chercheurs. Qui plus est, ces importants rapports seront divisés en deux parties distinctes : la première, rédigée par les chercheurs du Secrétariat, donnera un aperçu des tendances récentes; la deuxième comprendra un petit nombre d'études indépendantes, dont certaines seront effectuées par des experts de l'extérieur, sur des sujets d'actualité précis.
- En plus de publier ces importants rapports circonstanciels, on produira plus fréquemment des études particulières et approfondies sur les nouvelles questions et les nouveaux défis ainsi que de l'information plus pointue sur les questions courantes, sous la forme d'une nouvelle série de courtes notes d'information qui seront surtout diffusées dans le site Web de la Commission.
- On consacrera plus d'efforts à la recherche de moyens pour accroître la comparabilité des données sur les marchés du travail, les normes du travail et l'application des lois régissant le travail.

Le reste de cette section est un résumé de l'état des principaux projets en cours et des nouveaux projets de recherche du Secrétariat.

ÉCONOMIE DU TRAVAIL

Les marchés du travail en Amérique du Nord, deuxième édition

Vers la fin de 2002, le Conseil ministériel a approuvé la publication d'une deuxième édition de l'étude préliminaire du Secrétariat sur les marchés du travail. Cette nouvelle édition s'intitule *Les marchés du travail en Amérique du Nord : Principaux changements depuis l'ALENA*. Cette étude, qui porte sur la période de 1980 à 1999, débute avec l'examen des tendances de la croissance économique et du commerce dans les pays signataires de l'ALENA. Le chapitre suivant fait état des tendances en ce qui concerne la main-d'œuvre et l'emploi, notamment des changements dans la démographie, l'éducation et les professions. Vient ensuite un chapitre qui comprend une analyse du chômage, de la sécurité d'emploi et du travail atypique en Amérique du Nord; dans ce dernier cas, il est question du travail temporaire ou précaire, du travail autonome et du travail à temps partiel. Le dernier chapitre comprend quant à lui une analyse détaillée des salaires, de la productivité de la main-d'œuvre et de la répartition des revenus en Amérique du Nord. À la fin de l'année, le Secrétariat préparait la publication du rapport, prévue en 2003.

Les marchés du travail en Amérique du Nord, troisième édition

En 2002, on a commencé à planifier la troisième édition de l'étude sur les marchés du travail en Amérique du Nord. Comme on l'a déjà dit, le rapport a été complètement repensé en vue d'accélérer le processus de publication et de traiter de sujets d'actualité. La première partie du rapport, rédigée par les chercheurs du Secrétariat, donnera un bref aperçu des tendances du marché du travail dans les trois pays et mettra particulièrement l'accent sur les tendances récentes en ce qui concerne la main-d'œuvre, l'emploi, les heures de travail, la rémunération, la répartition des revenus, les coûts de la main-d'œuvre et la productivité. La deuxième partie de l'étude comprendra trois chapitres, portant chacun sur un thème précis : l'emploi à l'ère

de l'information; les modèles d'emploi des femmes en Amérique du Nord; la mobilité de la main-d'œuvre en Amérique du Nord.

Études approfondies

En plus de s'occuper de l'élaboration des principaux rapports circonstanciels sur les marchés du travail en Amérique du Nord, les chercheurs du Secrétariat ont commencé à élaborer plusieurs propositions concernant des études approfondies particulières sur des sujets précis dans le domaine de l'économie du travail.

DROIT DU TRAVAIL

Série de guides comparatifs sur le droit du travail en Amérique du Nord

La série de guides comparatifs sur le droit du travail dans les trois pays est l'un des principaux projets de recherche à long terme du Secrétariat. Elle est axée sur les onze principes relatifs au travail énoncés dans l'ANACT et indique comment chacun des pays signataires s'acquitte des six obligations qui lui incombent aux termes de l'ANACT pour chaque principe. Les guides comparatifs ont pour objet de répondre tant aux besoins spéciaux des praticiens œuvrant dans le domaine du droit du travail qu'aux besoins généraux des non-praticiens qui se préoccupent surtout de la dimension sociale de l'intégration plus marquée à l'intérieur de la région visée par l'ALENA.

Le premier de ces guides, qui porte sur les lois touchant la liberté d'association et la protection du droit d'organisation, du droit de négociation collective et du droit de grève, a été publié en 2000. En 2002, la préparation du deuxième guide, qui a trait aux lois visant l'application des principes de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, a beaucoup progressé. Ce deuxième guide devrait être présenté au Conseil ministériel en 2004.

Les recherches préliminaires pour le troisième guide, qui traitera des principes relatifs à la santé et à la sécurité au travail et à l'indemnisation des accidentés du travail, ont débuté en 2002.



La protection des travailleurs migrants du secteur agricole au Canada, aux États-Unis et au Mexique

À l'origine, le Secrétariat a entrepris cette étude afin qu'elle serve de document de référence pour l'activité de coopération trinationale sur les travailleurs migrants du secteur agricole en Amérique du Nord, qui a eu lieu à Los Angeles en février 2000. Cette étude a par la suite été révisée et étoffée. Elle donne une description concise des lois, des pratiques et des procédures administratives touchant la protection des travailleurs migrants du secteur agricole, et cela pour chacun des trois pays d'Amérique du Nord. Une attention spéciale est accordée à la mesure dans laquelle ces lois assurent aux travailleurs migrants des différents pays la même protection juridique qu'aux ressortissants des pays signataires pour ce qui est des conditions de travail. Cette étude a été approuvée par le Conseil ministériel en septembre 2002 et a été publiée un peu avant la fin de l'année.

Guide des droits des travailleurs migrants

En 2002, le Secrétariat a terminé la version préliminaire du guide trilingue sur les droits des travailleurs migrants au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Le Conseil ministériel avait demandé qu'un tel guide soit préparé dans l'entente sur les consultations ministérielles portant sur les communications du public 9801, 9802 et 9803 adressées au BAN du Mexique.

Ce guide est rédigé dans un langage facile à comprendre. Il compte un certain nombre de modules distincts qui peuvent être diffusés sous diverses formes aux travailleurs migrants des trois pays ainsi qu'à leur employeur. Ce guide porte sur les droits fondamentaux accordés aux travailleurs migrants et indique à qui doivent s'adresser les personnes qui souhaitent obtenir des précisions ou demander l'aide du gouvernement pour faire respecter leurs droits.

Ce guide devrait être publié en 2004.

Droits des travailleurs des secteurs non conventionnels : guide pour l'Amérique du Nord

Dans le cadre des recherches qu'ils ont effectuées en prévision de la deuxième édition du guide comparatif sur les marchés du travail, les chercheurs du Secrétariat ont préparé une analyse approfondie de la protection accordée aux travailleurs occasionnels, aux travailleurs atypiques et aux travailleurs du secteur informel dans les différentes lois régissant le travail, l'emploi, la sécurité sociale et le soutien du revenu en Amérique du Nord. À la fin de l'année, on a reçu l'approbation finale pour publier l'enquête, qui devrait paraître au début de l'année 2003.

RELATIONS D'EMPLOI

Relations d'emploi en Amérique du Nord

Pendant la seconde moitié de 2002, les chercheurs du Secrétariat ont commencé à planifier le nouveau rapport circonstanciel sur les relations d'emploi. La première partie du rapport, qui sera rédigée par les chercheurs du Secrétariat, donnera un aperçu général des tendances et des pratiques en matière de relations d'emploi en Amérique du Nord, y compris une description des acteurs et de leur environnement, de la dotation et de l'organisation du travail, des conditions de travail, des relations syndicales-patronales et des aspects transfrontaliers des relations d'emploi. La deuxième partie du rapport comprendra trois chapitres, axés chacun sur un thème particulier : la violence en milieu de travail en Amérique du Nord (ce chapitre comprend des informations tirées de la Conférence sur la violence en tant que risque en milieu de travail, qui a eu lieu à Montréal, au Canada, en 2001); les méthodes de travail à haut rendement en Amérique du Nord; l'efficacité, la coopération ainsi que la santé et la sécurité au travail.

Études approfondies

En plus de travailler à l'élaboration des principaux rapports circonstanciels sur les relations d'emploi, les chercheurs du Secrétariat ont élaboré des propositions concernant deux études approfondies particulières sur des sujets précis dans le domaine des relations de travail. La



première étude traite de la mise en œuvre de codes d'éthique dans les entreprises en Amérique du Nord. Elle vise à recueillir des données sur la fréquence et les caractéristiques des codes d'éthique des entreprises en Amérique du Nord et à déterminer les facteurs qui favorisent ou entravent l'application de tels codes. La deuxième étude, qui est un aperçu historique des relations d'emploi en Amérique du Nord, vise à faire ressortir les caractéristiques traditionnelles des modèles de relations d'emploi de chacun des trois pays signataires de l'ALENA en vue de favoriser la compréhension des pratiques actuelles et des transformations en cours.

PROJETS MULTIDISCIPLINAIRES

Rapport sur la discrimination fondée sur le sexe

En 2002, le Secrétariat a préparé un rapport sur les questions abordées pendant la conférence et les séances de sensibilisation organisées par les trois pays sur la question de la discrimination fondée sur le sexe. Ces activités découlent de l'Entente de mise en œuvre relative aux consultations ministérielles sur la communication du public 9701 adressée au BAN des États-Unis, dans laquelle les Parties s'engageaient à tenir des consultations sur les lois traitant des droits des travailleuses.

Dans le rapport, on trouve un bref exposé sur le cadre juridique et les mesures d'application liées à la discrimination fondée sur le sexe, notamment l'élimination des candidates enceintes, ainsi que des énoncés de principes sur cette question. De plus, le rapport comprendra des présentations qui ont été faites pendant toutes les activités exécutées conformément à l'Entente de mise en œuvre. À la fin de l'année, le rapport était en cours de révision.

Plan visant à améliorer la comparabilité des données

À la suite de l'examen quadriennal de l'ANACT, le Conseil ministériel a demandé au Secrétariat d'élaborer un plan permettant d'améliorer la comparabilité des données relatives à l'application des lois, aux normes du travail et aux indicateurs du marché du travail. À l'automne 2002, le Secrétariat a mis sur pied une équipe multidisciplinaire pour élaborer ce plan.

IV. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

Forum sur les travailleurs migrants et immigrants

Le 5 juin, à Augusta, dans le Maine

Ce forum a eu lieu conformément à l'entente ministérielle de mai 2000 concernant les communications du public 9801, 9802 et 9803 adressées au BAN du Mexique, entente signée par la ministre du Travail du Canada, le secrétaire du Travail et de la Sécurité sociale du Mexique et la secrétaire du Travail des États-Unis. Il a été parrainé conjointement par le département du Travail de l'État du Maine et le BAN des États-Unis. Des représentants des gouvernements et des employeurs, des spécialistes, des conseillers juridiques, des avocats et d'autres fournisseurs de services du Maine ont discuté des conditions de travail et du traitement des travailleurs migrants et des travailleurs agricoles dans l'État du Maine. Conformément à l'entente ministérielle, les responsables du travail des États-Unis et du Mexique ont échangé de l'information sur l'application des lois des États-Unis qui sont visées par les communications du public et ont envisagé des moyens pour promouvoir et protéger les droits des travailleurs migrants et des travailleurs agricoles aux États-Unis. Ils ont également discuté des salaires, du logement, des exigences du programme de visa des États-Unis pour les travailleurs agricoles temporaires (H2A), des conséquences de la décision de la Cour suprême des États-Unis concernant le paiement du salaire d'un travailleur sans papiers qui a été renvoyé parce qu'il avait pris part à des activités syndicales (affaire Hoffman) et de la déclaration conjointe des secrétaires du Travail du Mexique et des États-Unis concernant cette affaire signée en avril 2002.

Groupe de travail trinational sur la santé et la sécurité au travail

Les 8 et 9 juillet, à Mexico

Le 7 octobre, à San Diego, en Californie

Le Groupe de travail trinational sur la santé et la sécurité au travail a été établi par le secrétaire du Travail et de la Sécurité sociale du Mexique, M. Carlos Abascal Carranza, et par la secrétaire du Travail des États-Unis, M^{me} Elaine L. Chao, conformément à la déclaration conjointe signée le 11 juin 2002 dans le cadre des consultations ministérielles, ce qui a permis

de régler un certain nombre de communications du public. Le Canada s'est joint au Groupe de travail en septembre 2000.

Le Groupe de travail se réunira à intervalles réguliers et, en plus de discuter des questions soulevées dans les communications du public, il soumettra aux gouvernements des recommandations techniques, élaborera et évaluera des projets de coopération technique visant à améliorer la santé et la sécurité en milieu de travail et recensera les autres questions de santé et de sécurité pouvant faire l'objet d'une collaboration bilatérale et trilatérale.

Le Groupe de travail est formé d'experts gouvernementaux en matière de santé et de sécurité au travail et est dirigé par le secrétaire adjoint du Travail des États-Unis pour la santé et la sécurité au travail, le directeur général de la santé et de la sécurité au travail du Mexique et le directeur général des Opérations du Programme du travail du ministère du Développement des ressources humaines du Canada.

Lors de sa première réunion, qui a eu lieu les 8 et 9 juillet à Mexico, le Groupe de travail a établi des sous-groupes d'experts techniques pour favoriser la coopération continue entre les gouvernements des trois pays dans quatre domaines liés à la santé et à la sécurité : la manipulation des substances dangereuses; les systèmes de gestion en santé et sécurité au travail et les programmes de protection d'application volontaire; la formation du personnel d'assistance technique; la création d'une page Web trinationale pour l'échange continu d'information et des pratiques exemplaires.

Le 7 octobre, le Groupe de travail a poursuivi ses activités lorsqu'il s'est réuni pour la deuxième fois, à San Diego. Les membres du Groupe ont convenu à l'unanimité que la formation était l'un des éléments clés pour améliorer la santé et la sécurité au travail. On a également envisagé d'établir un nouveau programme collégial en santé et sécurité au travail, de même que de créer des centres de formation des ressources humaines. Chacun des trois pays reconnaît l'importance d'échanger de l'information, d'examiner les exigences et les programmes actuels et de maintenir le dialogue en vue d'établir un système commun de classification et d'étiquetage des produits chimiques. La première étape consistera pour chaque pays à examiner son propre système, en tenant compte du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques de l'Organisation des Nations Unies.

Programme de coopération technique sur le perfectionnement de la main-d'œuvre

Du 8 au 15 février, dans plusieurs villes des États-Unis

Du 4 au 20 juin, à Mexico

Ce programme de coopération technique a été mis sur pied par le secrétariat du Travail et de la Sécurité sociale du Mexique et le département du Travail des États-Unis, en collaboration avec les BAN du Mexique et des États-Unis. Pour le département du Travail des États-Unis, le but de ce programme est de partager son expertise avec le secrétariat du Travail et de la Sécurité sociale du Mexique en vue d'élaborer, d'évaluer, de mettre en œuvre et de gérer les quatre initiatives suivantes : 1) banque d'emplois sur Internet (Chambanet); 2) centres mexicains de services d'emploi semblables aux guichets uniques (One Stop Centers) des États-Unis; 3) modernisation du système de classification des professions du Mexique; 4) mise au point d'un système d'information sur le marché du travail exploité par le secrétariat du Travail et de la Sécurité sociale du Mexique.

Du 8 au 15 février, un groupe de fonctionnaires et de techniciens du secrétariat du Travail et de la Sécurité sociale du Mexique a visité les villes de Washington, New York, Albany et Syracuse aux États-Unis pour tirer parti de l'expérience des représentants du département du Travail de ce pays en ce qui concerne le développement, le fonctionnement et la gestion des systèmes d'information pour l'Internet. Du 4 au 20 juin, une équipe d'experts du département du Travail des États-Unis a mené une mission de conception technique à Mexico avec l'aide du personnel du secrétariat du Travail et de la Sécurité sociale du Mexique. Les deux organisations élaboreront un plan d'action en fonction des conclusions et des recommandations qui découleront de ces visites.



V. ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS

Rapport des vérificateurs indépendants*

Aux honorables membres du Conseil ministériel, Commission de coopération dans le domaine du travail

Nous avons vérifié les bilans ci-joints de la Commission de coopération dans le domaine du travail (la « Commission ») aux 31 décembre 2002 et 2001 et les états connexes des résultats et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues des États-Unis d'Amérique. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la Commission, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous sommes d'avis que nos vérifications constituent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

À notre avis, les états financiers mentionnés ci-dessus donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission aux 31 décembre 2002 et 2001 ainsi que de la variation de ses actifs nets et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique.

Nos vérifications avaient pour objet de nous permettre de nous former une opinion sur les états financiers de base pris dans leur ensemble. Le tableau des dépenses budgétisées et réelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2002 est présenté à des fins d'analyse supplémentaire et n'est pas un élément requis des états financiers de base de 2002 de la Commission. L'information contenue dans ce tableau a été soumise aux procédés de vérification appliqués dans le cadre de la vérification des états financiers de 2002 et, à notre avis, elle donne, à tous les égards importants, une image fidèle par rapport aux états financiers pris dans leur ensemble.

Le 7 mars 2003

* Tous les chiffres sont en dollars américaines.

BILANS

31 décembre 2002 et 2001

Actif	2002		2001
Espèces et quasi-espèces	787 070	\$	360 862 \$
Placements	2 167 152		1 368 692
Charges payées d'avance et acomptes	55 421		48 094
Débiteurs	2 242		—
Immobilisations, montant net	105 928		127 558
Total de l'actif	3 117 813		1 905 206
Passif et actifs nets			
Passif			
Créditeurs	48 607	\$	26 138 \$
Charges à payer	28 161		38 808
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	33 309		42 419
Cotisations reportées des pays membres	2 891 023		1 659 498
Total du passif	3 001 100		1 766 863
Actifs nets non affectés	116 713		138 343
Engagements			
Total du passif et des actif nets	3 117 813	\$	1 905 206

ÉTATS DES ACTIVITÉS

31 décembre 2002 et 2001

	2002	2001
Produits		
Cotisations des pays membres	1 568 475 \$	1 505 413 \$
Intérêts créditeurs	44 223	73 193
Autres produits	460	16 874
Total des produits	<u>1 613 158</u>	<u>1 595 480</u>
Charges		
Salaires et charges sociales	980 008	839 157
Réaffectation du personnel	72 785	70 970
Déplacements	24 762	27 495
Services professionnels	80 561	67 086
Contrats de recherche et initiatives du Conseil	75 053	169 650
Amortissement	40 753	52 193
Loyer	229 069	235 414
Fournitures de bureau, services publics et autres frais afférents aux bureaux	100 468	113 240
Traduction et publications	31 329	21 507
Perte sur la cession d'immobilisations	0	3 903
Total des charges	<u>1 634 788</u>	<u>1 600 615</u>
Variation des actifs nets	(21 630)	(5 135)
Actifs nets non affectés au début de l'exercice	<u>138 343</u>	<u>143 478</u>
Actifs nets non affectés à la fin de l'exercice	<u>116 713 \$</u>	<u>138 343 \$</u>

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE

31 décembre 2002 et 2001

	2002	2001
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Variation des actifs nets	(21 630) \$	(5 135) \$
Rajustements pour rapprocher la variation des actifs nets aux rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement :		
Amortissement	40 753	52 193
Perte sur cession d'immobilisations	—	3 903
Augmentation des charges payées d'avance et des acomptes	(7 327)	—
Augmentation des débiteurs	(2 242)	
Augmentation (diminution) des créditeurs et des charges à payer	11 823	(91 633)
Augmentation (diminution) des cotisations reportées des pays membres	<u>1 231 524</u>	<u>(105 413)</u>
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	<u>1 252 901</u>	<u>(170 856)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(17 507)	(23 752)
Produit à la vente ou à l'échéance de placements	1 565 241	
Acquisition de placements	<u>(2 363 701)</u>	<u>(1 386 460)</u>
Sorties de fonds nettes liées aux d'investissement	(815 967)	(1 386 460)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Paiements afférents à des contrats de location-acquisition	<u>(10 726)</u>	<u>(18 409)</u>
Sorties de fonds nettes liées aux activités de financement	(10 726)	(18 409)
Augmentation (diminution) nette des espèces et des quasi-espèces	<u>426 208</u>	<u>(1 575 725)</u>
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	<u>360 862</u>	<u>1 936 587</u>
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	<u><u>787 070</u> \$</u>	<u><u>360 862</u> \$</u>
Information supplémentaire		
Montants versés en intérêts	<u><u>7 457</u> \$</u>	<u><u>4 860</u> \$</u>

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2002 et 2001, des montants respectifs de 1 616 \$ et de 27 919 \$ ont été engagés par le biais de contrats de location pour le nouveau matériel.

VI. COMMISSION DE COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL

Répertoire d'adresses

Conseil ministériel

L'honorable Claudette
Bradshaw

Ministre du Travail

165, rue de l'Hôtel-de-Ville

Phase II, Place du Portage

Hull (Québec) K1A 0J2

Canada

L'honorable Carlos María
Abascal Carranza

*Secretario del Trabajo
y Previsión Social*

Periférico Sur 4271

Edif. A, Piso 9

Col. Fuentes del Pedregal

Del. Tlalpan

14149 México, D.F.

Mexique

L'honorable Elaine
L. Chao

Secretary of Labor

200 Constitution Ave., NW

Washington, D.C. 20210

États-Unis

Délégués du Conseil

M. Warren Edmondson

*Sous-ministre adjoint,
Direction générale du travail*

Développement des
ressources humaines

Canada

165, rue de l'Hôtel-de-Ville

Phase II, Place du Portage

Hull (Québec) K1A 0J2

Canada

Téléphone : (819) 997-1493

Télécopieur : (819) 953-5685

M^{me} Claudia Franco

*Coordinadora General de
Asuntos Internacionales*

Secretaría del Trabajo
y Previsión Social

Periférico Sur 4271

Edif. A, Planta Baja

Col. Fuentes del Pedregal

Del. Tlalpan

14149 México, D.F.

Mexique

Téléphone : (525) 645-2841

Télécopieur : (525) 645-4218

M. Thomas B. Moorhead

*Deputy Under Secretary for
International Labor Affairs*

U.S. Department of Labor

200 Constitution Ave., NW

Room C-4325

Washington, D.C. 20210

États-Unis

Téléphone : (202) 693-4770

Téléphone : (202) 693-4780

Bureaux administratifs nationaux

BAN du Canada

Kevin Banks

Secrétaire

*Bureau de coopération
interaméricaine*

Direction générale du travail

Développement des
ressources humaines Canada

165, rue de l'Hôtel-de-Ville

Phase II, Place du Portage

Hull (Québec) K1A 0J2

Canada

Télécopieur : (819) 953-8494

Courrier électronique : Roula.

Barakeh-diab@hrdc-drhc.gc.ca

BAN du Mexique

M^{me} Anel Valencia

Secrétaire

*Oficina Administrativa
Nacional del ACLAN*

Secretaría del Trabajo
y Previsión Social

Periférico Sur 4271

Edif. A, Planta Baja

Col. Fuentes del Pedregal

Del. Tlalpan

14149 México, D.F.

Mexique

Téléphone : (525) 645-2218

Télécopieur : (525) 645-4218

Courrier électronique :

oanmex@stps.gob.mx

BAN des États-Unis

M. Lewis Karesh

Secrétaire intérimaire

*National Administrative
Office*

U.S. Department of Labor

200 Constitution Ave., NW

Room S-5205

Washington, D.C. 20210

États-Unis

Téléphone : (202) 693-4900

Télécopieur : (202) 693-4910

Courrier électronique :

usnao@dol.gov

Secrétariat

Le personnel du Secrétariat

Alfonso Oñate (Mexique)

Directeur exécutif

Anthony Giles (Canada)

Directeur de la recherche

Michael Abbott (Canada)

Chargé de recherche (économie du travail)

Tequila Brooks (États-Unis)

Chargée de recherche (droit du travail)

Norman Caulfield (États-Unis)

Chargé de recherche (relations d'emploi)

María Dolores Cox (États-Unis)

Adjointe des publications et de la recherche

Martin Dumas (Canada)

Chargé de recherche (relations d'emploi)

Patricia López Guerra (Mexique)

Chargée de recherche (économie du travail)

Rosario Monroy (Mexique)

Adjointe exécutive

María Eva Salvetti (États-Unis)

Adjointe exécutive et de la recherche

Héctor Toledano (Mexique)

Coordonnateur des publications

Clementina Vargas Hernández (Mexique)

Chargée de recherche (droit du travail)

María Cristina Yelicie (États-Unis)

Agente financière

1211 Connecticut Ave., NW

Suite 200

Washington, D.C. 20036

États-Unis

Téléphone : (202) 464-1100

Télécopieur : (202) 464-9487

Courrier électronique :

info@naalc.org

Publications

La protection des travailleurs migrants
du secteur agricole au Canada, aux
États-Unis et au Mexique

